



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERRIÈRES-DE-BRIORD, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel BÉGUET, Maire.

Présents : Valérie BERNARD, David RENAUD, Denise VOLLAT, Thierry LADREYT, Mohammed BARBOUCHA, Sandrine MARILLET, Mathieu MONTESINOS

Absents représentés : Tom CHRISTIN donne pouvoir à Daniel BÉGUET, Christine CHURY donne pouvoir à Denise VOLLAT, Laure DE FILPO donne pouvoir à Valérie BERNARD, Corinne SABONNADIÈRE donne pouvoir à Mohammed BARBOUCHA

Absents : Serge BOURDIN, Bérangère LUCI, Pierre MENUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures en présence des conseillers énumérés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve, à 12 voix POUR, le compte-rendu de la séance du 05 novembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2021-12-01 – PRIX DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux d'investissement sur le réseau d'eau potable et que l'étude de Diagnostic Assainissement va aboutir à un programme pluriannuel de travaux. Il précise qu'un emprunt devra être souscrit pour financer ces travaux.

Actuellement, la part communale est de 0,390 € HT/m³ pour l'eau et de 0,864 € HT/m³ pour l'assainissement.

Ainsi il est proposé de modifier la part communale pour l'eau en la fixant à 0,40 € HT/m³ ainsi que la part variable d'assainissement en la fixant à 0,90 € HT/m³

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 12 voix POUR, de modifier la part communale pour l'eau en la fixant à 0,40 € HT/m³ ainsi que la part variable d'assainissement en la fixant à 0,90 € HT/m³. Ces augmentations s'appliqueront à compter du mois de juin 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2021-12-02 – RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire indique que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités, après avis de la commission consultative des services publics locaux d'établir pour leur service d'assainissement collectif dont elles sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement dont un exemplaire a été remis aux conseillers municipaux.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à 12 voix POUR, le règlement d'assainissement collectif.

DÉLIBÉRATION N° 2021-12-03 – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE

Suite au recrutement d'un troisième adjoint technique, la 1^{ère} Adjointe indique qu'une opération de virements de crédits est nécessaire afin de régulariser la situation de certains chapitres.

Intitulé	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Voirie	615231	6 000,00		
Personnel non titulaire			64131	6 000,00
Fonctionnement dépenses	Solde	6 000,00 € 0,00 €		6 000,00

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve, à 12 voix POUR, les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021-12-04 – BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE : DÉCISION MODIFICATIVE

Suite à la réalisation des travaux acoustiques au Restaurant Scolaire, il convient d'intégrer les frais d'étude de ce projet aux travaux réalisés, la 1^{ère} Adjointe indique qu'une opération de virements de crédits est nécessaire afin de régulariser la situation de certains chapitres.

Intitulé	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Frais d'études 041	2031	3 900,00		
Autres bâtiments publics 041			21318	3 900,00
Investissement dépenses		3 900,00 €		3 900,00
	Solde	0,00 €		

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve, à 12 voix POUR, les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021-12-05 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

La 1^{ère} Adjointe rappelle que préalablement au vote des budgets primitifs 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est possible d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2021.

Le Conseil Municipal autorise, à 12 voix POUR, le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2021 et ce avant le vote des budgets primitifs 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2021-12-06 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT EAU/ASSAINISSEMENT DE 1 200 000 EUROS

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000 €. Il indique qu'un dossier a été déposé auprès de la Banque des Territoires.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Contrat : Aqua prêt
Montant de contrat de prêt : 1 200 000 €
Durée du contrat de prêt : 50 ans
Objet du contrat de prêt : Renforcement du réseau d'eau potable et
réhabilitation de l'assainissement collectif
Taux : Taux révisable indexé sur le taux du livret A +0.6%,
soit actuellement 1.10 %
Échéances : Échéances constantes
Périodicité de remboursement : Semestriel

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire, à 12 voix POUR, à signer le contrat de prêt auprès de la Banque des Territoires. Il l'autorise également à signer tous les documents à intervenir.

DELIBÉRATION N° 2021-12-07 – PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à 12 voix POUR d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques	
Administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
Sanitaire et sociale	Cadre d'emplois des ATSEM	
Animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier

2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, la collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Pour les agents contractuels, il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBÉRATION N° 2021-12-08 – CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Il est précisé que le contrat signé avec CIGAC arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Une proposition du courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec la compagnie d'assurances CNP est parvenue en mairie. Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien des taux jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales. Il est conclu pour une durée de trois ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à 12 voix POUR, à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP. Il inscrit aux budgets la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2022 et suivantes.

DELIBÉRATION N° 2021-12-09 – ADOPTION DE LA MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR (ADS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune est jusqu'à ce jour assurée par le service ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme depuis juin 2014 et aux évolutions du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la présente convention.

La convention initiale a été autorisée par délibération n° D_2017_06_01 du Conseil Municipal de la Commune en date du 09 juin 2017.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS en date du 25 novembre 2021.

La présente convention sera en vigueur à compter de sa signature par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la nouvelle convention et la soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 12 voix POUR, la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBÉRATION N° 2021-12-10 – VALIDATION D’UNE DÉMARCHE CONCERNANT LA FAISABILITÉ D’UN ÉVENTUEL RAPPROCHEMENT DES COMMUNES DE BRIORD, MONTAGNIEU ET SERRIÈRES-DE-BRIORD

Monsieur le Maire indique que les exécutifs des trois communes de BRIORD, MONTAGNIEU et SERRIÈRES-DE-BRIORD se sont réunis le jeudi 07 octobre 2021 à la mairie de SERRIÈRES-DE-BRIORD pour aborder l’opportunité d’un rapprochement communal.

Monsieur le Maire indique qu’au cours de cette réunion, chaque exécutif a convenu que dans le cadre d’un projet aussi ambitieux, il était indispensable d’effectuer une étude d’avant-projet précisant notamment les modalités juridiques, l’impact sur les compétences, les modalités financières et les impacts sur la fiscalité, la gouvernance et la proximité, le développement du territoire.

Monsieur le Maire indique qu’il a été convenu que chaque commune devrait se prononcer sur le principe de lancement ou non d’une étude d’avant-projet. Cette étude aura pour objectif de fournir aux membres des trois conseils municipaux des outils d’aide à la décision afin de leur permettre de se prononcer sur le projet de rapprochement des trois collectivités.

Monsieur le Maire précise que cette étude sera cofinancée par les trois communes.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la volonté de lancement d’une étude d’avant-projet et d’aide à la décision concernant l’opportunité d’un rapprochement des communes de BRIORD, MONTAGNIEU et SERRIÈRES-DE-BRIORD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix POUR, de se prononcer sur la volonté de lancement d’une étude d’avant-projet et d’aide à la décision concernant l’opportunité d’un rapprochement des communes de BRIORD, MONTAGNIEU et SERRIÈRES-DE-BRIORD.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Collecte sélective en bacs individuels

La Commune a été tirée au sort lors d’une commission déchets de la Communauté de Communes de la Plaine de l’Ain avec les Communes de BÉNONCES et de VAUX-EN-BUGEY pour expérimenter la mise en place de bacs individuels à couvercle jaune. Ces bacs seront destinés à la collecte des emballages et papiers à recycler, en lieu et place des sacs jaunes actuels. Cette expérience débutera au cours du dernier trimestre 2022.

Acquisition des parcelles au Groupe OXIANE

Monsieur le Maire signale que l'acquisition des parcelles sur lesquelles est implanté le silo a été signée.

Un contact a été pris avec la société qui avait transmis un devis pour la démolition du silo, le montant du précédent devis n'a pas été réévalué et a donc été validé.

La démolition aura lieu début janvier 2022. Le site sera fermé avec des barrières « heras » au cours de la semaine 50.

Via Rhône

Les travaux ont commencé. La livraison est prévue au printemps 2022 pour le tronçon VILLEBOIS-BRIORD.

Site du Point Vert

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a inscrit le site du Point Vert comme site d'intérêt touristique.

Les étudiants en charge d'une pré-étude sur le devenir du site doivent rendre leur travail au cours du 1^{er} trimestre 2022. A réception de cette pré-étude, une décision de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain interviendra sur les travaux et aménagements retenus ainsi que le budget alloué.

La Commune sera bien entendu associée à la décision.

Groupe scolaire

Classe des CM1 – CM2

Une réunion s'est tenue en mairie afin de créer un collectif de parents d'élèves pour le non-remplacement d'enseignant pour la classe des CM1-CM2.

En effet, à l'absence de la directrice s'ajoute celle de sa remplaçante jusqu'aux vacances de Noël.

Suite aux différentes démarches engagées, l'Inspection de l'Éducation Nationale s'est engagée à trouver une remplaçante à partir de janvier 2022.

Exercice P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

L'exercice P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sécurité) s'est déroulé dernièrement dans de bonnes conditions.

Plan d'évacuation

La mise en place d'un nouveau plan d'évacuation sera à prévoir.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

Vendredi 07 janvier 2022 à 20 heures